

**DECRET N° 2019-949 DU 13 NOVEMBRE 2019
PORTANT RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL DE LA
COMMISSION D'ACCES A L'INFORMATION D'INTERET PUBLIC ET
AUX DOCUMENTS PUBLICS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre de la Communication et des Médias,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public ;
- Vu** le décret n°2014-462 du 06 aout 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP ;
- Vu** le décret n°2014-787 du 11 décembre 2014 portant nomination des Membres du Conseil de la CAIDP ;
- Vu** le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2018-953 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de la Communication et des Médias ;
- Vu** le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil de la CAIDP :

- Madame **KEKEMO née TANOH Affoua Habiba**, Conservateur Principal des Archives, désignée par le Premier Ministre ;
- Monsieur **KONE Zana Moussa**, Député, désigné par le Président de l'Assemblée Nationale ;
- Monsieur **Cédric Tidiane DIARRA**, Conseiller Technique chargé des Relations Publiques au Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, désigné par le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense ;
- Maître **BAGUY Landry Anastase**, Avocat, désigné par le Barreau ;
- Monsieur **Drissa SOULAMA**, Coordonnateur national du Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest section Côte d'Ivoire (FOSCAO-CI) désigné par les Organisations de Défense des Droits de l'Homme ;
- Monsieur **KARAMOKO Bamba**, Journaliste professionnel, Président de l'Union des Radios de Proximité de Côte d'Ivoire, URPCI désigné par les Organismes Professionnels des Médias.

Article 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour un mandat d'une durée de six ans non renouvelable.

Ils prennent fonction à compter du jour de leur prestation de serment devant la Cour d'Appel d'Abidjan.

Article 3 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 4 : Le Ministre de la Communication et des Médias, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le 13 novembre 2019

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet

Alassane OUATTARA